



PROJET ASSOCIATIF

ACTIONS ET RESSOURCES POUR L'INSERTION SOCIALE PAR LE SOIN ET L'EDUCATION

Présentation de l'association

L'Association a pour objet :

- L'accompagnement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes souffrant de dysfonctionnements intellectuels et/ou psychiques, dont les origines sont dues à des pathologies somatiques et/ou psychiques.

- Comment ?
Par toutes pratiques médico-psychologiques ayant pour sens le mieux-être du sujet accueilli en vue de son autonomisation et du développement de son être, en prenant en considération les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de l'HAS : accueil institutionnel thérapeutique, méthodes éducatives adaptées, traitements individualisés, collaboration et accompagnement des familles.

L'ARISSE (Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education) est une association qui assure la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux. L'association gère 37 établissements, services et antennes.

Historique

L'association A.R.I.S.S.E. est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, elle a été déclarée le 10 septembre 2008 au journal officiel.

Elle provient de la fusion absorption de l'Association des CMPP des Yvelines et de l'Essonne par l'Association pour la Réadaptation et l'Insertion Sociale (ARIS). Ces deux associations, régies par la loi du 1er juillet 1901 étaient déclarées au journal officiel le 13 août 1983 (ARIS) et le 12 mars 1963 (Association de CMPP des Yvelines et de l'Essonne).

C'est au cours de l'année 1962 que M. Bernard BARRAU est sollicité pour créer le CMPP de Versailles. Ce sera le premier CMPP des 15 centres futurs que M. BARRAU implantera sur le département de l'époque : la Seine et Oise. Le CMPP de Versailles ouvre ses portes en mars 1963.

L'ARIS reprenait pour partie les activités gérées par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées de l'Île-de-France, à la suite de la décision ministérielle relative au devenir des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence de 1982. Suite à cette décision ministérielle retirant de la compétence des CREAL la gestion d'établissements, l'ARIS est créée pour gérer certains des établissements que le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée dirigeait depuis leur création : l'IME Les Metz de Jouy en Josas en 1964, l'Hôpital de Jour en 1973, l'IME Arc en Ciel de Thiais en 1962, le CMP de Vélizy en 1970.



A R I S S E

Le docteur Jean Louis Lang était le fondateur de ces structures et également le médecin-directeur de l'Hôpital de Jour.

L'association concourt à une mission d'intérêt général et d'utilité publique. Elle prend place dans les organisations sanitaires et médico-sociales de l'État parmi les institutions publiques et les autres structures associatives avec lesquelles elle travaille en lien et complémentarité.

Le siège social et la direction générale sont installés :

10, Chemin de la butte au beurre - les Metz - 78350 JOUY-en-JOSAS



A R I S S E

	NOM	ADRESSE		AUTORITE DE TARIFICATION	création
1	CMP de Vélizy	22, bis rue Exelmans	78140 VELIZY	ARS sanitaire	1970
2	Antenne de BUC	8, Résidence Calmette	78530 BUC	ARS sanitaire	1994
3	CTJ « HENRI DUCHÊNE »	12, chemin de la Butte-au-Beurre	78350 JOUY-EN-JOSAS	ARS sanitaire	1973
4	CMPP de Trappes	6 allée Albert Camus	78190 TRAPPES	ARS	1965
5	CMPP de Mantes la Jolie	43 boulevard du Maréchal Juin	78200 MANTES LA JOLIE	ARS	1970
6	CMPP de Les Clayes sous Bois	29 chemin des Vignes	78340 LES CLAYES SOUS BOIS	ARS	1973
7	Antenne de Beynes	La chrysalide	78650 BEYNES	ARS	1994
8	CMPP de Saint-Germain en Laye	30 rue A. Bonenfant	78100 SAINT-GERMAIN en LAYE	ARS	1964
	CMPP de Saint-Germain en Laye	1 rue Georges Bizet	78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	ARS	2010
9	CMPP de Versailles	24, rue du maréchal Joffre	78000 VERSAILLES	ARS	1963
10	CMPP de Marly le Roi	81 rue de Montval	78160 MARLY LE ROI	ARS	1972
11	CMPP de Viroflay	18 avenue des Combattants	78220 VIROFLAY	ARS	1975
12	IME « LES METZ »	12, chemin de la Butte-au-Beurre	78350 JOUY-EN-JOSAS	ARS	1964
13	IME « ALPHEE »	9 rue Lino Ventura	78000 GUYANCOURT	ARS	2002
14	IME Amalthée	9 rue Pierre de Seine	78 ROSNY SUR SEINE	ARS	2012
15	SESSAD « EPSIS » :	55, rue Raoul Allavoine	78350 JOUY-EN-JOSAS	ARS	1996
16	CMPP de Melun	4, rue Edouard Branly	77000 MELUN	ARS	1966
17	CMPP de Chelles	4, rue St Hubert	77500 CHELLES	ARS	1966
18	CMPP de Champs sur Marne	19 allée de la Lisière Le bois de grace	77420 CHAMPS SUR MARNE	ARS	2006
19	SESSAD ATESSS	19 allée de la lisière	77420 CHAMPS SUR MARNE	ARS	2006
20	Antenne SESSAD ATESSS	14, rue F. Coppée	77360 VAIRES	ARS	2006
21	CAMSP « Les Boutons d'Or »	52 rue Berlioz	91240 Saint-Michel-sur-Orge	ARS+CG 91	1999
22	Antenne d'Evry	51 boulevard de l'Yerres	91000 EVRY	ARS+CG 91	2006
23	Antenne d'Étampes	16 rue de la roche plate	91150 Étampes		2012
24	CMPP de Brétigny sur Orge	7 rue du Marché couvert	91220 BRÉTIGNY SUR ORGE	ARS	1969
25	CMPP d'Étampes	25 avenue Geoffroy St- Hilaire	91150 ÉTAMPES	ARS	1971
26	CMPP de Savigny sur Orge	16 rue des Prés Sr-Martin	91100 SAVIGNY SUR ORGE	ARS	1971
27	Antenne d'Épinay sur Orge	10, rue de la division Leclerc	91360 ÉPINAY SUR ORGE	ARS	1985
28	CMPP de Palaiseau	16 rue du Docteur Morère	91120 PALAISEAU	ARS	1971
29	CMPP Palaiseau Le Pileu	134 chemin de Vauhallan	91120 PALAISEAU	ARS	2014
30	CMPP de Gif sur Yvette	Centre social, route de l'Abbaye	91190 GIF SUR YVETTE	ARS	1972 (orsay)2000
31	CMPP de Verrières le Buisson	53 boulevard Maréchal Foch	91370 VERRIÈRES LE BUISSON	ARS	1968
32	CMPP de Limours	28 villa La Cigogne	91470 LIMOURS	ARS	1976
33	CMPP de JUVISY	26, rue Hoche	91260 JUVISY sur ORGE	ARS	1972
34	Antenne de DRAVEIL	4, avenue Granger	91210 Draveil	ARS	2007
35	IME Arc en Ciel	38/40 rue d'Estienne d'Orves	94 THIAIS	ARS	1962
36	IME Armonia	20, allée van Gogh	94 LIMEIL BREVANNES	ARS	2008
37	SESSAD ARELIA	11, rue Beauregard	94VILLENEUVE SAINT GEORGES	ARS	2011
38	SESSAD AMEDIS	23, place Victor Hugo	94 KREMLIN BICETRE	ARS	2015



A R I S S E

L'Association ARISSE s'est construite par le développement d'établissements spécialisés conformément aux préconisations et dispositions légales visant à la prévention, la protection et la solidarité, envers les personnes en référence au CASF art. L312-1 et au CSP article L 6114- à L 6114-5. Les évolutions scientifiques et sociologiques observées si elles en confirment le bien fondé, conduisent à reconsidérer le rôle et les modalités d'intervention de ces établissements et services. Soucieuse de répondre à ces évolutions, l'Association s'applique à promouvoir une variété de propositions répondant à la diversité des besoins médico-sociaux des personnes en situation de handicap, de la prévention des risques de handicaps. Dans cet esprit, l'Association peut être amenée à promouvoir, développer, créer, de nouveaux établissements et services ou à redéployer ses ressources actuelles au profit de nouvelles réponses, à la demande des familles, des professionnels ou des autorités en charge de la planification.

L'Association entend développer son action en parfaite connaissance et application des concepts internationaux validés par la législation nationale et communautaire. Elle s'attachera notamment à garantir l'approche la plus personnalisée à chacun des usagers accueillis. L'analyse des besoins et attentes des personnes en situation de handicap sera assurée en référence aux classifications. Cette approche justifiera une action conjuguée auprès de la personne en situation de handicap et sur son environnement physique et relationnel en vue de limiter les situations de handicap auxquelles elle peut être exposée. L'Association crée les conditions pour une approche personnalisée dans un contexte affectif et relationnel propice à leur épanouissement. L'établissement et le développement de services ambulatoires peuvent et doivent, en complémentarité, favoriser, l'accès à la scolarité, à la formation, à la participation au travail.

En complément de l'action dispensée directement aux usagers par ses établissements et services, l'Association s'engage à encourager leur inscription dans l'environnement social et leur pleine intégration à la société.



LES PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

L'ARISSE s'applique à respecter les droits fondamentaux de la personne sur la base de la solidarité. Elle dispose d'un code de procédure interne concernant la bienveillance dans ses établissements.

La laïcité comme principe de base pour le respect de chacun.

REponses ET MOYENS MIS EN OEUVRE

L'ARISSE met en œuvre pour accueillir la souffrance psychique de l'enfant et de sa famille une complémentarité de techniques. Sont prises en compte les conceptions plurifactorielles de la genèse des pathologies des sujets accueillis et une vision de prise en charge alliant des dimensions diverses et non exclusives autour de deux axes principaux et en rapport avec ces différentes pathologies :

- Les dimensions éducatives, pédagogiques spécialisées auxquelles se rajoutent les dimensions sociales. Elles font appel à des pratiques et méthodes diversifiées empruntant toutes les formes adaptées.
- La dimension du soin, dans tous ses aspects, intègre l'articulation complexe entre corps et psyché et la richesse de la notion de compatibilité et de complémentarité entre les différentes théories scientifiques.
- L'abord psychothérapeutique où la référence psychodynamique prend en compte les théories et les pratiques psychanalytiques, dans le champ qui est le leur, permet d'envisager la question de l'émergence et du développement de la vie psychique à partir d'un modèle de l'intersubjectivité. C'est l'ensemble du fonctionnement psychique du sujet qui est considéré.

Ces dimensions constituent un ensemble cohérent dans lequel les différentes approches peuvent s'associer de manières complémentaires. Chaque sujet bénéficie d'un projet individuel pouvant inclure les trois champs : thérapeutique, éducatif et pédagogique. Elles sont en conformité avec les valeurs de l'ARISSE.

Nos pratiques de travail sont régulièrement évaluées et contrôlées. Elles peuvent évoluer en fonction des avancées scientifiques.

L'application de ce projet est différente selon chaque structure. (IME, CMPP, SESSAD, CAMSP)

Les enfants ou leurs représentants y sont inscrits selon, à différents niveaux dans les structures de fonctionnement de l'ARISSE.

Pour répondre à des besoins, l'ARISSE peut en restant fidèle à ses valeurs et à ses principes, et dans le respect des bonnes pratiques professionnelles s'engager dans l'étude et la création d'établissements.



A R I S S E

Instances dirigeantes de l'association

La direction de l'association est assurée conformément à la répartition des rôles prévue par les statuts (et/ou le règlement intérieur associatif). Les pouvoirs de conception, de décision et de réalisation sont la plupart du temps répartis entre différentes instances dirigeantes. Parmi celles-ci se distinguent une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau et un représentant légal (président).

Assemblée générale

L'assemblée générale (AG), souvent annuelle, examine les questions importantes. Elle est souveraine : ses décisions s'imposent aux autres instances dirigeantes.

Elle désigne les responsables de l'association (membres du conseil d'administration, membres du bureau, représentant légal, etc.).

L'AG approuve ou désapprouve la gestion de l'association par le conseil d'administration, au terme de débats et de votes portant sur :

- le rapport moral (ou rapport d'activité),
- le rapport financier (ou rapport comptable),

Organes de direction

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration (CA) prépare les travaux de l'assemblée générale (voire établit son ordre du jour) et applique ses décisions.

Il a le pouvoir de proposer à l'Assemblée Générale des modifications dans les statuts (ou dans le règlement intérieur qui les précise).

Les membres du CA sont appelés administrateurs.

Le Bureau

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein.

Le Bureau est l'organe permanent qui élabore les orientations du Conseil d'Administration. Il est plus particulièrement chargé de trois missions :

- élaboration des projets de développement de l'Association et participation à la conception des projets techniques.
- contrôle de la gestion technique, administrative et financière de l'association.
- prise en charge de la politique de communication de l'Association.



A R I S S E

Le bureau a vocation à se réunir beaucoup plus fréquemment que le CA et gère les affaires courantes.

L'organisation garantit, pour l'ensemble des niveaux décisionnels, une pluralité des regards et des contrôles externes.

Le représentant légal

L'association doit identifier une personne physique agissant en son nom : son représentant légal. Généralement, cette personne est appelée président ou porte-parole.

Le représentant légal peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs (par exemple, à un vice-président, à un secrétaire ou à un trésorier). Mais il demeure co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs.

Instances consultatives :

Le Comité technique :

Le Comité Technique est une instance consultative auprès du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Il se situe dans le circuit de décision propre à notre Association. Entre l'idée naissante d'un projet et la décision finale du Conseil d'Administration, le Comité Technique apporte un éclairage.

Il contribue au choix des orientations techniques de L'Association.

Il organise les Journées d'Etudes de l'Association.

Les Comités de liaison :

Instance de liaison entre les établissements et services et le conseil d'administration, le Comité de Liaison a pour objet de permettre aux administrateurs de comprendre, suivre, contrôler et transmettre l'évolution et l'état des exercices, au regard des prévisions, des modifications envisagées et des préoccupations. Mais aussi, échanger avec les professionnels sur leurs expériences et leurs projets.

Les établissements sont regroupés au sein de pôles selon des proximités géographiques ou des fonctionnements voisins.

Le Conseil d'administration désigne en son sein plusieurs référents par Comité de Liaison.

Organisation fonctionnelle :

I. La Direction Générale :

Le Directeur(trice) Général(e) exerce une responsabilité globale, (en terme d'animation et de décision sur le plan technique), de la gestion et de l'administration par délégation du Conseil d'Administration et de son Président.



A R I S S E

2. Les Directeurs(trices) :

Nommés par le Conseil d'Administration, les Directeurs et les Médecins-directeurs sont responsables du fonctionnement général de leur Etablissement ou Service. Ils assument en particulier la direction médicale (médecins directeurs), pédagogique, technique et administrative et ont autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'établissement qu'ils dirigent et se réfèrent au document de délégation de responsabilité pour cela.

3. Les instances représentatives du personnel :

Les instances représentatives du personnel, tant à l'échelon local que central, sont organisées et consultées conformément aux dispositions légales